

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION d'essai 2018

Durée : 4 heures
Coefficient 6

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission,
(Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42), à l'exclusion de tout autre matériel.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 22 pages, numérotées de 1/22 à 22/22

BTS CG – Entraînement épreuve écrite E41

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p.1
Présentation du contexte LEOPOLD		p.2 à 4
MISSION 1 : Traitement de pièces comptables	(38 points)	p. 5
MISSION 2 : Gestion sociale	(37 points)	p. 5
MISSION 3 : Traitement des stocks de foulards à l'inventaire	(21 points)	p. 5
MISSION 4 : Gestion comptable d'un investissement et fiscale de la TVA	(24 points)	p. 5

ANNEXES

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Annexes A1 à A2	p. 6 à 9
MISSION 2 : Annexes A3 à A6	p. 10 à 12
MISSION 3 : Annexes A7 à A10	p. 14 à 15
MISSION 4 : Annexes A11 à A13	p. 16 à 18

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 : Annexes B1 à B3	p. 19
MISSION 2 : Annexes B4 à B8	p. 19 à 21
MISSION 3 : Annexe B9	p. 21
MISSION 4 : Annexes B10 à B12	p. 21

C - Annexe à rendre avec la copie

MISSION 2 : Annexe C1	p. 22
-----------------------	-------

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- **Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,**
- **Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".**

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

ENTREPRISE LEOPOLD

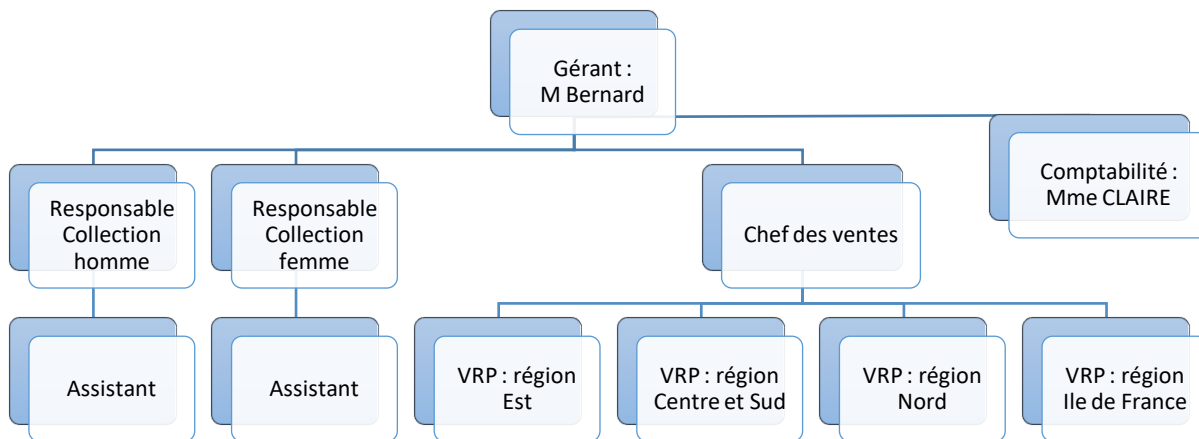
➤ PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La SARL LEOPOLD a été créée en région lyonnaise par deux membres de la famille Vincenzo en 1975. Le capital de 150 000 € est encore aujourd'hui entièrement détenu par la famille Vincenzo.

La SARL est spécialisée dans la confection et le négoce d'accessoires de mode pour hommes (cravates, nœuds papillon et écharpes) et femmes (foulards et écharpes). LEOPOLD travaille avec certaines maisons de Haute Couture françaises en raison de la qualité de ses soieries.

En 2017, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 590 000 € HT et emploie 11 salariés.

➤ ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE



VRP : Voyageur Représentant Placier (commercial exclusif de l'entreprise)

➤ PRESENTATION DES ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE NEGOCE

Pour l'activité de production, l'entreprise LEOPOLD fait réaliser la fabrication des articles exclusifs par des ateliers indépendants. Elle les revend auprès de grands magasins et de petits détaillants français et internationaux. Ainsi, le processus de fabrication des articles exclusifs de collection homme ou femme est le suivant :

- ➔ achat de dessins à des stylistes indépendants français,
- ➔ achat de la soie brute (écru) en Chine,
- ➔ impression de la soie et finition (découpage, ourlage, ...) par de petits ateliers extérieurs.

L'ensemble des collections est renouvelé tous les ans.

Pour l'activité de négoce, elle achète pour la revente certains accessoires de mode qui viennent compléter ses collections. Ainsi, l'entreprise LEOPOLD propose des foulards et cravates qu'elle achète directement auprès de fournisseurs réguliers italiens plusieurs mois avant la saison.

➤ ORGANISATION COMPTABLE

En ce qui concerne la TVA, l'entreprise est soumise au régime normal d'imposition. La TVA déductible sur les achats de services auprès des fournisseurs n'ayant pas opté sur les débits est comptabilisée dans un compte d'attente au moment de la réception de la facture. Ce compte est soldé au moment du règlement.

Elle est soumise à l'IS pour l'imposition de ses bénéfices et peut bénéficier du taux réduit réservé aux PME.

Léonie CLAIRE est comptable unique de l'entreprise. Un cabinet d'expertise comptable se charge des obligations sociales de la SARL et accompagne Léonie CLAIRE pour certaines missions comptables comme par exemple la réalisation des documents de synthèse.

Léonie CLAIRE se charge de facturer les clients, de contrôler et comptabiliser les différentes pièces, d'effectuer les déclarations fiscales (déclarations de TVA par exemple), d'enregistrer les écritures d'inventaire et de préparer les fiches pour que le cabinet puisse établir les bulletins de paie et les déclarations sociales. Un PGI est utilisé pour réaliser ces différents travaux.

Les opérations d'achats et de ventes sont traitées à l'aide du module de gestion commerciale. Les écritures comptables correspondantes sont automatiquement intégrées dans le module de comptabilité.

Les frais accessoires d'achat et ceux figurant sur les factures d'acquisition d'immobilisations sont à comptabiliser en compte de charge par nature.

- **Journaux utilisés**

Les journaux utilisés sont les suivants :

Code	Nom
AC	Journal des achats (biens, services et immobilisations)
VT	Journal des ventes
BQ	Journal de banque
CA	Journal de caisse
OD	Journal des opérations diverses

- **Plan tiers de l'entreprise**

Les comptes de tiers de l'entreprise commencent par 411 (clients), 401 (fournisseurs), 421 (personnel - rémunérations dues) ou 423 (personnel - remboursement de frais) et sont suivis des 5 premières lettres du tiers.

Par exemple, le compte du client Galeries Lafayette est 411GALER.

- **Extrait plan comptable de l'entreprise**

L'entreprise LEOPOLD utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

...	
311000	Stock de soie écru
355100	Stock produits collection femme
355200	Stock produits collection homme
371000	Stock de foulards
372000	Stock de cravates
...	
423000	Personnel - remboursement de frais
...	
445200	État, TVA due intracommunautaire
445510	État, TVA à décaisser
445624	État, TVA déductible sur immobilisations
445640	État, TVA déductible en attente
445664	État, TVA déductible sur biens et services 20 %
445670	Crédit de TVA à reporter
445714	État, TVA collectée 20 %
...	
601000	Achats de soie
...	
603710	Variation du stock de foulards
603720	Variation du stock de cravates
...	
604000	Achats de dessins
605000	Achats de travaux (gravure, impression, finition...)
...	
607100	Achats de foulards
607200	Achats de cravates
...	
701100	Ventes de produits exclusifs collection homme
701200	Ventes de produits exclusifs collection femme
707100	Ventes de foulards
707200	Ventes de cravates
...	...

➤ **ORGANISATION SOCIALE**

Tous les mois, Léonie CLAIRE prépare les informations à communiquer au cabinet d'expertise comptable pour l'élaboration des fiches de paie.

Le remboursement des frais professionnels des salariés VRP (commerciaux exclusifs de l'entreprise) est réalisé par Léonie CLAIRE. Les VRP ont jusqu'au 5 du mois suivant pour lui communiquer leur note de frais. Il vérifie tous les justificatifs et renseigne dans la partie « remarques » si des pièces sont manquantes. Léonie CLAIRE calcule le montant des frais qui seront remboursés au salarié et procède à leur comptabilisation.

La convention collective précise que les congés payés sont décomptés en jours ouvrables et les jours d'absence en jours ouvrés.

Vous intervenez en tant que stagiaire comptable pour assister Léonie CLAIRE dans son travail.

Mission 1 : Traitement de pièces comptables

Annexes A1 à A2
Annexes B1 à B3

Au mois de décembre 2018, la génération automatique des écritures comptables du module de gestion commerciale a dysfonctionné. La comptabilité n'est donc pas à jour. Léonie CLAIRE vous transmet un message électronique pour vous indiquer le travail à réaliser.

Vous devez :

- **Comptabiliser les factures de décembre ;**
- **Procéder aux écritures d'inventaire nécessaires.**

Mission 2 : Gestion sociale

Annexes A3 à A6
Annexes B4 à B8
Annexe C1 (à rendre avec la copie)

Vous assistez Léonie CLAIRE dans le traitement du dossier de Claude Aristo, VRP de la région Centre et Sud. Vous intervenez sur le remboursement de ses frais professionnels de décembre 2018 et pour répondre à certaines de ses interrogations.

Vous devez :

- **Calculer et comptabiliser le montant des frais professionnels qui seront remboursés au salarié ;**
- **Répondre par courrier électronique à Claude Aristo qui s'interroge sur ses congés et les conséquences du remboursement de ses frais sur sa déclaration de revenus de 2018.**

Mission 3 : Traitement des stocks de foulards à l'inventaire

Annexes A7 à A10
Annexe B9

Suite à l'inventaire physique réalisé le 2 janvier 2019, Léonie CLAIRE vous confie le dossier des stocks de foulards achetés à son fournisseur italien dans le cadre de son activité de négoce. Les collections sont renouvelées tous les ans, les articles des anciennes collections sont donc soldés.

Vous devez :

- **Effectuer les traitements comptables relatifs aux stocks de foulards à l'inventaire ;**
- **Préparer l'automatisation du calcul du taux de dépréciation des stocks.**

Mission 4 : Gestion comptable et fiscale d'un investissement Contrôle & enregistrement de la TVA

Annexes A11 à A13
Annexes B10 à B12

En décembre 2018, un véhicule de tourisme a été acquis pour le gérant.

Vous devez :

- **Effectuer les traitements comptables relatifs à cet investissement conformément aux consignes de Léonie CLAIRE.**
- **Calculer et comptabiliser le montant de la TVA due pour novembre 2018.**

A – Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

ANNEXE A1 : MESSAGE ÉLECTRONIQUE DE MME CLAIRE

De : CLAIRE@LEOPOLD.com	A : stagiaire@LEOPOLD.com
Le : 06 janvier 2019	
Objet : Tenue de la comptabilité du mois de décembre et opérations d'inventaire	
Bonjour,	
Je suis absente toute la journée. Vous trouverez sur mon bureau les factures qui restent à enregistrer dans le module comptable suite au dysfonctionnement du PGI du mois dernier.	
En ce qui concerne la facture n°2866545, il s'agit d'articles exclusifs de la collection femme.	
Pour les factures de SilkWeaving et AXA Assurances, je vous remercie d'effectuer également les opérations d'inventaire nécessaires au 31/12/2018.	
Bon travail,	
Léonie CLAIRE	

ANNEXE A2 : PIÈCES COMPTABLES À TRAITER

LEOPOLD 153 Quai saint Vincent 69001 LYON Numéro de TVA : FR72 309265187	FACTURE										
	Chics Foulards 7 rue saint Georges 75009 PARIS										
N° facture : 2866545	Lyon, le 15/12/2018										
<table border="1"><thead><tr><th>Référence</th><th>Désignation</th><th>Quantité</th><th>Unit. HT</th><th>Total HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>COQ2017</td><td>Foulard soie motif « coquelicots » <i>Collection Femme 2018</i></td><td style="text-align: center;">19</td><td style="text-align: right;">468,00</td><td style="text-align: right;">8 892,00</td></tr></tbody></table>	Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT	COQ2017	Foulard soie motif « coquelicots » <i>Collection Femme 2018</i>	19	468,00	8 892,00	
Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT							
COQ2017	Foulard soie motif « coquelicots » <i>Collection Femme 2018</i>	19	468,00	8 892,00							
<table border="1"><thead><tr><th>Taux TVA</th><th>Port</th><th>Total HT</th><th>Total TVA</th><th>Net à payer</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">20,00 %</td><td style="text-align: right;">65,00</td><td style="text-align: right;">8 957,00</td><td style="text-align: right;">1 791,40</td><td style="text-align: right;">10 748,40</td></tr></tbody></table>	Taux TVA	Port	Total HT	Total TVA	Net à payer	20,00 %	65,00	8 957,00	1 791,40	10 748,40	
Taux TVA	Port	Total HT	Total TVA	Net à payer							
20,00 %	65,00	8 957,00	1 791,40	10 748,40							
Conditions de paiement : A fin de mois											

ANNEXE A2 (suite)

AXA Assurances 3, Boulevard des Belges 69006 LYON		LEOPOLD 153 Quai saint Vincent 69001 LYON Lyon, le 1er décembre 2018		
Facture n° 20161205699				
Code article	Libellé	Qté	Prix unitaire	Montant total
MULT	Assurance Multirisque Incendie, vol, dégats des eaux Pour la période du 01/12/2018 au 30/11/2019	1,00	2 800,00	2 800,00
Total à payer				2 800,00

LEOPOLD 153 Quai saint Vincent 69001 LYON Numéro de TVA : FR72 309265187	AVOIR								
Facture d'avoir établie suite à la remise contractuelle oubliée sur la facture 2866545	Chics Foulards 7 rue saint Georges 75009 PARIS								
N° facture avoir : 789	Lyon, le 21/12/2018								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Référence</th> <th style="width: 45%;">Désignation</th> <th style="width: 20%;">Calcul</th> <th style="width: 20%;">Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REM5</td> <td>Remise 5% sur facture 2866545 <i>Collection Femme 2018</i></td> <td style="text-align: right;">5% x 8 892,00</td> <td style="text-align: right;">444,60</td> </tr> </tbody> </table>		Référence	Désignation	Calcul	Total HT	REM5	Remise 5% sur facture 2866545 <i>Collection Femme 2018</i>	5% x 8 892,00	444,60
Référence	Désignation	Calcul	Total HT						
REM5	Remise 5% sur facture 2866545 <i>Collection Femme 2018</i>	5% x 8 892,00	444,60						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Taux TVA</th> <th style="width: 30%;">Total HT</th> <th style="width: 20%;">Total TVA</th> <th style="width: 35%;">Net à recevoir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20,00 %</td> <td style="text-align: right;">444,60</td> <td style="text-align: right;">88,92</td> <td style="text-align: right;">533,52</td> </tr> </tbody> </table>		Taux TVA	Total HT	Total TVA	Net à recevoir	20,00 %	444,60	88,92	533,52
Taux TVA	Total HT	Total TVA	Net à recevoir						
20,00 %	444,60	88,92	533,52						

ANNEXE A2 (suite)

<p>IMPERATIVE ZI « La Turbine » 69170 TARARE Numéro de TVA : FR08 726580013</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">FACTURE</div>										
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Prestation de services</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> LEOPOLD 153 Quai saint Vincent 69001 LYON </div>										
<p>N° facture : F1258</p>	<p>Lyon, le 19/12/2018</p>										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Référence</th> <th style="width: 40%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 15%;">HT / mètre</th> <th style="width: 20%;">Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FAC12</td> <td>Impression soie, motif « un été à Biarritz » <i>Motif fourni par le client</i></td> <td style="text-align: center;">15m</td> <td style="text-align: right;">63,00</td> <td style="text-align: right;">945,00</td> </tr> </tbody> </table>		Référence	Désignation	Quantité	HT / mètre	Total HT	FAC12	Impression soie, motif « un été à Biarritz » <i>Motif fourni par le client</i>	15m	63,00	945,00
Référence	Désignation	Quantité	HT / mètre	Total HT							
FAC12	Impression soie, motif « un été à Biarritz » <i>Motif fourni par le client</i>	15m	63,00	945,00							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Taux TVA</th> <th style="width: 35%;">Total HT</th> <th style="width: 15%;">Total TVA</th> <th style="width: 35%;">Net à payer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20,00 %</td> <td style="text-align: right;">945,00</td> <td style="text-align: right;">189,00</td> <td style="text-align: right;">1 134,00</td> </tr> </tbody> </table>		Taux TVA	Total HT	Total TVA	Net à payer	20,00 %	945,00	189,00	1 134,00		
Taux TVA	Total HT	Total TVA	Net à payer								
20,00 %	945,00	189,00	1 134,00								
<p>Date de paiement : 31/01/2019</p>											

<p>Silk Weaving Co, Ltd No. 67, Jiankang Road, Xiacheng Dist SHANGHAI CHINA</p> <p>Invoice Nr. 15648</p>	<p>LEOPOLD 153, quai Saint-Vincent 69001 LYON (France)</p> <p style="text-align: right;">Shanghai, December 5th, 2018</p>																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Item number</th> <th style="width: 30%;">Description</th> <th style="width: 10%;">Qty (metres)</th> <th style="width: 15%;">Price per unit (US \$)</th> <th style="width: 25%;">Total Price</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5648/12</td> <td>Raw silk crepe de chine</td> <td style="text-align: right;">150,00</td> <td style="text-align: right;">10,50</td> <td style="text-align: right;">1 575,00</td> </tr> <tr> <td>2546/06</td> <td>Raw silk twill</td> <td style="text-align: right;">180,00</td> <td style="text-align: right;">9,50</td> <td style="text-align: right;">1 710,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Packing fee ⁽¹⁾</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">150,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Total Exclusive VAT</td> <td style="text-align: right;">3 435,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Discount on goods ⁽²⁾ 10%</td> <td style="text-align: right;">-328,50</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">VAT 0%</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Invoice amount to pay (in US dollars)</td> <td style="text-align: right;">3 106,50</td> </tr> </tbody> </table>		Item number	Description	Qty (metres)	Price per unit (US \$)	Total Price	5648/12	Raw silk crepe de chine	150,00	10,50	1 575,00	2546/06	Raw silk twill	180,00	9,50	1 710,00		Packing fee ⁽¹⁾			150,00	Total Exclusive VAT				3 435,00	Discount on goods ⁽²⁾ 10%				-328,50	VAT 0%				0,00	Invoice amount to pay (in US dollars)				3 106,50
Item number	Description	Qty (metres)	Price per unit (US \$)	Total Price																																					
5648/12	Raw silk crepe de chine	150,00	10,50	1 575,00																																					
2546/06	Raw silk twill	180,00	9,50	1 710,00																																					
	Packing fee ⁽¹⁾			150,00																																					
Total Exclusive VAT				3 435,00																																					
Discount on goods ⁽²⁾ 10%				-328,50																																					
VAT 0%				0,00																																					
Invoice amount to pay (in US dollars)				3 106,50																																					

(1) Frais d'emballage

(2) Remise

ANNEXE A2 (suite)

<p>TRANSAC Transitaire en douane et transport international 176, rue de l'Industrie 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER</p>				
<p style="text-align: right;">Facture n° 16-7251 LEOPOLD 153, quai Saint Vincent 69001 LYON FR 72 309265187</p>				
<p>Saint Quentin Fallavier, le 15 décembre 2018</p>				
Code article	Libellé	Qté	Prix unitaire	Montant total HT
TVA01	TVA réglée sur livraison Silk Weaving Co, Ltd	1,00	550,45	550,45
DD01	Droits de douane acquittés	1,00	330,00	330,00
FT01	Frais de transport	1,00	200,00	200,00
Total				1 080,45
			TVA sur prestations 20%	106,00
Total à payer TTC				1 186,45
<i>TVA acquittée sur les débits</i>				
Date de paiement : À réception de la facture				

<p>TESSUTI SETA Via Cavour 22100 COMO (Italy) Tel : +39(0)356458203 E-mail : belagio@tessutiseta.it IVA intracomunitario : IT56344980548</p>		<p>Fattura No. 1235 Ditt. LEOPOLD 153, quai Saint-Vincent 69001 LYON</p>		
<p>Como, le 10 dicembre 2018</p>				
Cod. Art.	Design.	Qtà	Prezzo unit.	Montante
245L	Foulard Crêpe Chine 90 x 90 blu	50,00	30,00	1 500,00
652K	Foulard Crêpe Chine 90 x 90 verde	50,00	32,00	1 600,00
487L	Foulard twill seta 80 x 80 grigio	40,00	30,00	1 200,00
689L	Foulard seta chiffon 70 x 70	50,00	30,00	1 500,00
Totale				5 800,00
Porto ⁽¹⁾				110,00
			IVA 0%	0,00
Da pagare (EUR) ⁽²⁾				5 910,00

(1) Frais de transport

(2) Montant à payer

ANNEXE A3 : MESSAGE DE LÉONIE CLAIRE

De : CLAIRE@LEOPOLD.com	A : stagiaire@LEOPOLD.com
Le : 05 janvier 2019	
Objet : Frais professionnels de Claude Aristo	
PJ : État de traitement – note de frais ⁽¹⁾	
<p>Bonjour,</p> <p>Pour le traitement des frais professionnels, j'ai mis au point une feuille de calcul que je vous joins. Je mets également à votre disposition la note de frais de Claude Aristo, ses informations personnelles ainsi que les modalités de remboursement des frais telles qu'elles sont appliquées dans l'entreprise. Vous avez à votre disposition toute la documentation fiscale et sociale qui vous sera utile pour traiter cette note de frais.</p> <p>Merci de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Compléter l'état de traitement de la note de frais professionnels de Claude Aristo en pièce jointe ;- Comptabiliser ces frais. <p>Je vous transfère aussi un message de Claude Aristo qui s'interroge à propos de ses congés et de son impôt sur le revenu 2018. Je vous remercie de lui répondre par courrier électronique et de me mettre en copie.</p> <p>Bien cordialement, Léonie CLAIRE</p> <p>> Message du 04/01/19 08:28 > De : aristo@LEOPOLD.com > A : CLAIRE@LEOPOLD.com > Copie à : > Objet : Congés et impôt 2018</p> <p><i>Bonjour,</i></p> <p><i>Cette année, en raison d'un voyage exceptionnel, j'ai pris de nombreux jours de congés en décembre (du 12 au 30). Je voudrais donc faire le point sur mes congés payés. J'aimerais notamment connaître, au 31 décembre, mon solde de congés restant à prendre et le nombre de congés acquis au titre de la période 2018/2019.</i></p> <p><i>De plus, je suis surpris car mon épouse, qui a pris exactement les mêmes congés que moi, a une ligne supplémentaire sur ses bulletins d'octobre et novembre dans le cadre des congés payés. Il apparaît une ligne « jours supplémentaires : 2 ». S'agit-il d'un oubli en ce qui me concerne ?</i></p> <p><i>D'autre part, je souhaite savoir quelles seront les conséquences du remboursement de mes frais professionnels sur ma déclaration d'impôt sur le revenu.</i></p> <p><i>Vous remerciant par avance, cordialement, Claude Aristo.</i></p>	

(1) La pièce jointe est en annexe C1

ANNEXE A4 : INFORMATIONS PERSONNELLES DE CLAUDE ARISTO

➤ Relevé des congés payés au 30 novembre 2018

	Congés payés 2017/2018 (en jours)	Congés payés 2018/2019 (en jours)
Acquis	30	15
Total pris	12	0
Solde	18	15

Dates des derniers congés payés du lundi 30 juillet 2018 au samedi 11 août 2018.

ANNEXE A4 (suite)

➤ Extrait de la fiche véhicule

Véhicule de société	<input type="checkbox"/>	Véhicule personnel	<input checked="" type="checkbox"/>
		Marque :	PEUGEOT
		Modèle :	5008
		Puissance fiscale :	8 cv
Zone :	Région centre et sud		
		Nombre de km annuel :	40 000

➤ Extrait du contrat de travail de Claude Aristo

Article 7 – Déplacements professionnels – FRAIS

Pour l'accomplissement de sa mission, le salarié devra utiliser sa voiture personnelle. Il lui appartiendra de justifier, auprès de LEOPOLD, qu'il a contracté, tant pour l'utilisation personnelle que professionnelle du véhicule, auprès d'une compagnie d'assurance agréée par l'employeur, une assurance illimitée couvrant toute responsabilité pouvant résulter des accidents causés par sa voiture.

[...]

En outre, la société remboursera au salarié, sur la base des justificatifs des dépenses qu'il aura engagées, les frais de voyage et autres frais professionnels qu'il exposera dans l'intérêt de la société, dans les conditions indiquées en Annexe 4 du contrat de travail.

Le salarié s'engage à effectuer, tant en France qu'à l'étranger, tous les voyages que nécessitent ses fonctions ou qui pourraient être requis par ses supérieurs hiérarchiques.

[...]

ANNEXE 4 du contrat de travail

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

1 Véhicule

Tous les frais de transport et frais annexes seront remboursés forfaitairement par l'allocation d'indemnités kilométriques.

Le montant de ces indemnités s'élèvera au montant calculé d'après le barème kilométrique publié chaque année par l'URSSAF.

2 Repas et hébergements

Les frais de restauration et d'hébergement occasionnés par l'éloignement du domicile seront limités au forfait journalier fixé par la législation sociale et fiscale.

ANNEXE A5 : NOTE DE FRAIS DE CLAUDE PARISOT

LEOPOLD

Mois de : DECEMBRE

Employé
NOM : PARISOT

Période
du : 01/12/18
au : 31/12/18

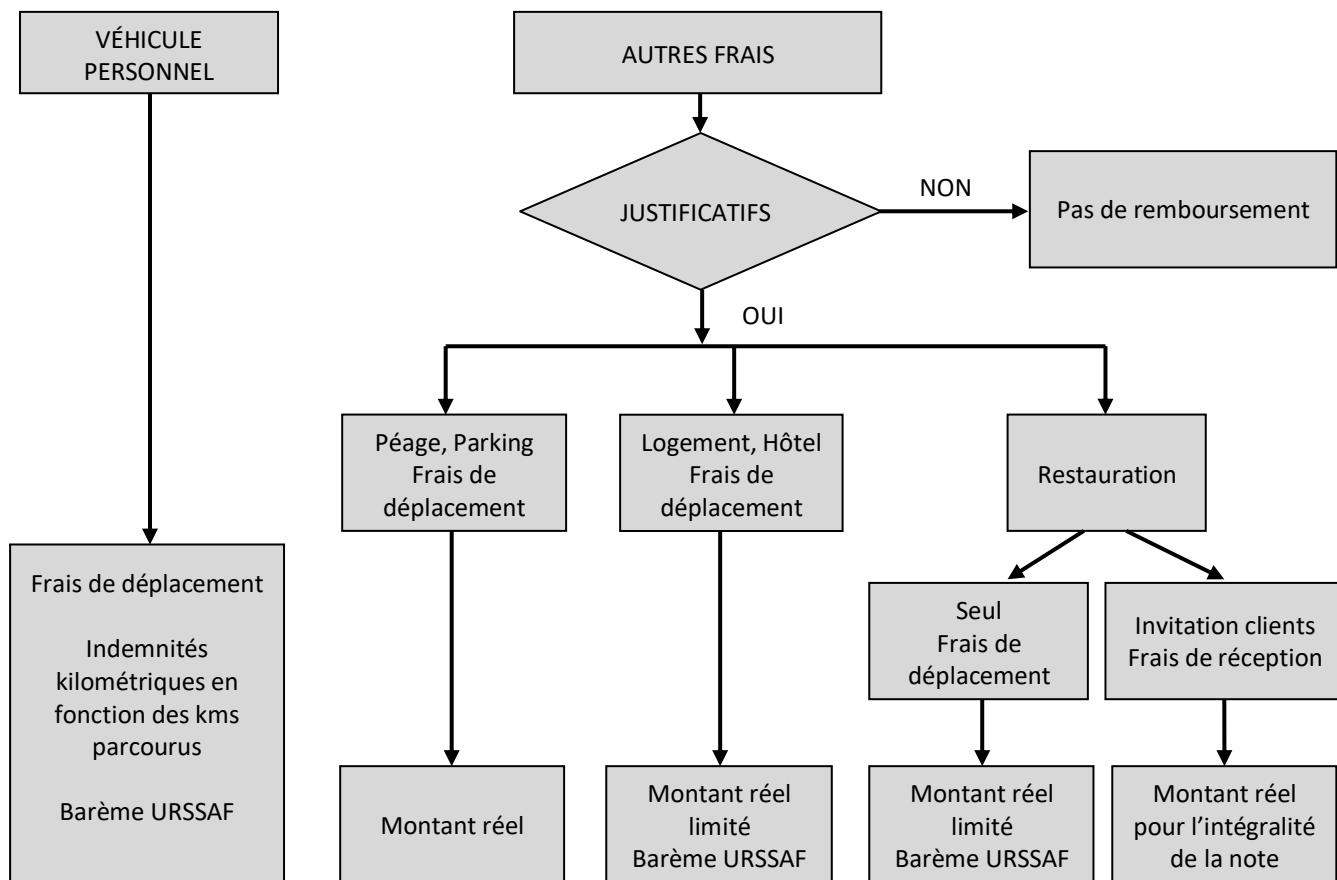
Jours	Localités visitées	Parking et péages	Repas midi		Repas soir		Hôtels	Kms parcourus
			Repas midi	Invitation	Repas soir	Invitation		
1	ANNECY	15,80	17,00					166
4	ANNECY	16,30	42,00	1 client M Turba				170
5	VALENCE	17,10	20,00					247
6	VALENCE	16,60	17,00					250
7	MARSEILLE	28,60	15,00			16,00	55,00	339
8	MARSEILLE	5,00	17,00			48,00	1 client M Gouda	55,00
11	MARSEILLE	27,10	16,00					336
12	CONGÉS du 12 décembre au 30 décembre							
31								
TOTAL		126,50	144,00		64,00		110,00	1 545,00

Signature
Parisot

Remarques : aucun justificatif manquant
Il n'y a eu aucune consommation d'alcool pendant les repas

ANNEXE A6 : PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

À la fin de chaque mois, les VRP doivent compléter un document appelé « Note de frais », document qu'ils doivent rendre impérativement avant le 5 du mois suivant accompagné de tous les justificatifs.



ANNEXE A7 : MESSAGE ÉLECTRONIQUE DE LÉONIE CLAIRE

De : CLAIRE@LEOPOLD.com
Le : 05 janvier 2019
Objet : Traitement des stocks à l'inventaire
PJ : Fiches d'inventaire des foulards ; Règles de calcul des taux de dépréciations des stocks au 31/12/N
Bonjour, Je vous transmets les feuilles de calcul qui permettent de valoriser les stocks à l'inventaire à partir d'un % de décote par saison. Il faut calculer les dépréciations sur les stocks de foulards et passer toutes les écritures nécessaires concernant ces stocks à l'inventaire. D'autre part, j'aimerais utiliser une fonction personnalisée pour calculer le pourcentage de décote des articles en stock selon leur ancienneté dans les fiches d'inventaire. Pour cela, présentez-moi l'automatisation optimale (/Excel) de la feuille de calcul de ce pourcentage en indiquant précisément les zones de paramètre, de saisie, les fonctions et formules à insérer dans les cellules, les éventuelles tables à utiliser. Je mets à votre disposition les règles de calcul des taux de dépréciation des stocks qui mettent en évidence que plus la collection est ancienne, plus le taux de dépréciation est élevé. Merci d'avance et bon travail. Léonie CLAIRE

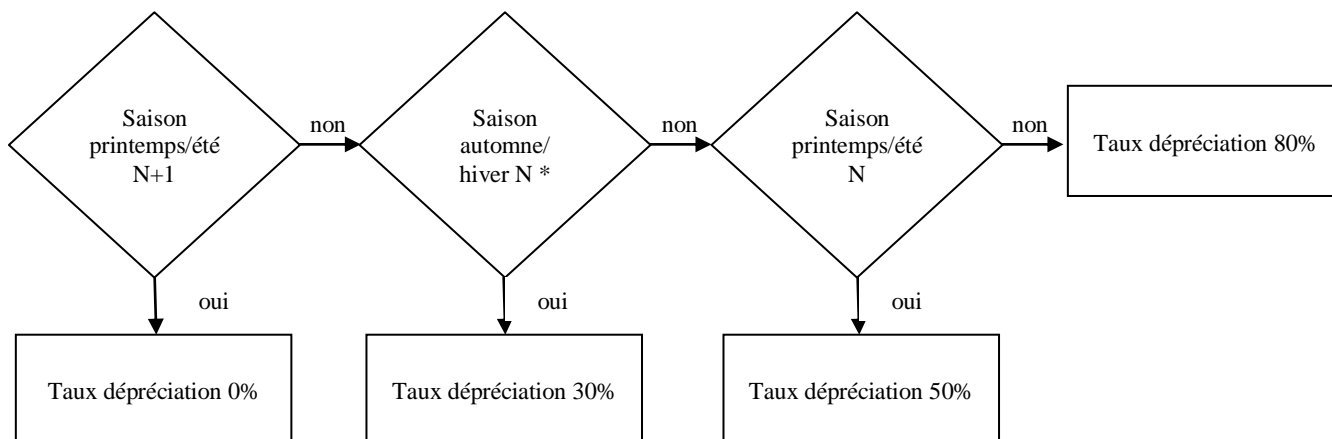
ANNEXE A8 : EXTRAIT DE LA FICHE D'INVENTAIRE DES FOULARDS AU 31/12/2017

Réf. Article	Désignation	Coloris	Quantité en stock	Prix achat HT	Total prix achat HT	Saison	Pourcentage de décote	Valeur stock décoté
N352A	Foulard Crêpe Chine 90 x 90	violet	6	115,00 €	690,00 €	Printemps / Eté 2017	50%	345,00 €
N354B	Foulard Twill soie 80 x 80	noir	10	110,00 €	1 100,00 €	Printemps / Eté 2017	50%	550,00 €
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Total du stock foulards au 31/12/2017					516 900,00 €			499 575,00 €

ANNEXE A9 : EXTRAIT DE LA FICHE D'INVENTAIRE DES FOULARDS AU 31/12/2018

Réf. Article	Désignation	Coloris	Quantité en stock	Prix achat HT	Total prix achat HT	Saison	Pourcentage de décote	Valeur stock décoté
N370A	Foulard Crêpe Chine 90 x 90	jaune	8	130,00 €	1 040,00 €	Automne / H	80%	208,00 €
N370B	Foulard Crêpe Chine 90 x 90	mauve	3	130,00 €	390,00 €	Automne / H	80%	78,00 €
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
				Total	3 560,00 €	Automne / Hiver 2016	80%	712,00 €
N431A	Foulard Twill soie 80 x 80	bleu	5	110,00 €	550,00 €	Printemps / Été 2017	50%	275,00 €
N431B	Foulard Twill soie 80 x 80	vert	6	110,00 €	660,00 €	Printemps / Été 2017	50%	330,00 €
N431C	Foulard Twill soie 80 x 80	jaune	2	110,00 €	220,00 €	Printemps / Été 2017	50%	110,00 €
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
				Total	15 300,00 €	Printemps / Été 2017	50%	7 650,00 €
N450A	Foulard Crêpe Chine 80 x 80	jaune	10	100,00 €	1 000,00 €	Automne / H	30%	700,00 €
N450B	Foulard Crêpe Chine 80 x 80	mauve	2	100,00 €	200,00 €	Automne / H	30%	140,00 €
N450C	Foulard Crêpe Chine 80 x 80	bordeaux	2	100,00 €	200,00 €	Automne / H	30%	140,00 €
N452A	Foulard Crêpe Chine 90 x 90	vert	1	128,00 €	128,00 €	Automne / H	30%	89,60 €
N452B	Foulard Crêpe Chine 90 x 90	jaune	3	128,00 €	384,00 €	Automne / H	30%	268,80 €
N452C	Foulard Crêpe Chine 90 x 90	fuchsia	4	128,00 €	512,00 €	Automne / H	30%	358,40 €
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
				Total	26 450,00 €	Automne / H	30%	18 515,00 €
					- €			
N501A	Foulard Mousseline soie 70 x 70	vert clair	20	68,00 €	1 360,00 €	Printemps / Été 2018	0%	1 360,00 €
N501B	Foulard Mousseline soie 70 x 70	jaune citron	30	68,00 €	2 040,00 €	Printemps / Été 2018	0%	2 040,00 €
N501C	Foulard Mousseline soie 70 x 70	bleu ciel	30	68,00 €	2 040,00 €	Printemps / Été 2018	0%	2 040,00 €
N502A	Foulard Twill soie 80 x 80	vert	15	110,00 €	1 650,00 €	Printemps / Été 2018	0%	1 650,00 €
N502B	Foulard Twill soie 80 x 80	jaune	15	110,00 €	1 650,00 €	Printemps / Été 2018	0%	1 650,00 €
N502C	Foulard Twill soie 80 x 80	fuchsia	15	110,00 €	1 650,00 €	Printemps / Été 2018	0%	1 650,00 €
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
				Total	485 600,00 €	Printemps / Été 2018	0%	485 600,00 €
Total du stock foulards au 31/12/2017					530 910,00 €			512 477,00 €

ANNEXE A10 : RÈGLES DE CALCUL DES TAUX DE DÉPRÉCIATION DES STOCKS AU 31/12/N



* Au 31 décembre N, la saison automne hiver est terminée.

ANNEXE A11 : MESSAGES ÉLECTRONIQUES DE LÉONIE CLAIRE

De : CLAIRE@LEOPOLD.com	
A : stagiaire@LEOPOLD.com	Date : 05/01/2019
Objet : Traitement de l'acquisition du véhicule de tourisme	
<p>Bonjour,</p> <p>En décembre, un stagiaire s'est occupé de la facture d'acquisition du véhicule de tourisme. J'ai besoin de votre aide pour contrôler et poursuivre ce travail. J'ai des doutes concernant le traitement de cette acquisition. Merci de le contrôler et de corriger les erreurs éventuelles.</p> <p>Ensuite, pour préparer la déclaration fiscale 2058A, j'ai besoin de connaître le montant de la dotation aux amortissements au titre de l'exercice 2018.</p> <p>Enfin, pour réparer un « oubli » du stagiaire, je souhaite que vous procédiez à la liquidation de la TVA de novembre 2018 & à son enregistrement.</p> <p>Merci d'avance et bon travail.</p>	

ANNEXE A12 : INFORMATIONS CONCERNANT LE VÉHICULE DE TOURISME

➤ **Facture du garage Renault**

GARAGE RENAULT 238, rue de la Plaine 69009 LYON TVA : FR08 564782		Facture n° 16-2564		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <i>Date de mise en service : 01/12/2018</i> </div>		LEOPOLD 153, quai Saint Vincent 69001 LYON		
		Date facture : 4 décembre 2018		
Réf.	Libellé	Qté	Prix unitaire	Montant total HT
KADJBUS	KADJAR Business Diesel <i>CO₂ : 99g/km</i>	1,00	25 083,33	25 083,33
TOM	Option GPS Tomtom intégré	1,00	316,67	316,67
RS	Roue de secours galette	1,00	100,00	100,00
CG	Carte grise	1,00	382,00	382,00
GO	Carburant Gazole	20,00	0,95	19,00
Total				25 901,00
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> <i>Véhicule de tourisme</i> </div>			Remise	0%
			TVA sur véhicule	20%
			TVA sur carburant	20%
Total à payer TTC				31 004,80
Date de paiement : A réception de la facture				

➤ **Écriture de la facture du Garage Renault générée par le PGI**

04/12/2018				
JL	Compte	Libellé compte	Débit	Crédit
ACH	21820000	Matériel de transport	25 901,00	
	44562400	TVA déductible sur immobilisations	5 103,80	
	404RENAU	Fournisseur garage RENAULT		31 004,80
* Facture 16-2564 – véhicule Renault Kadjar				

➤ **Extrait de la fiche immobilisation du véhicule Renault Kadjar**

Mode d'amortissement	Linéaire	Caractéristiques techniques	
Durée en mois	60	Carburant	Diesel
Base amortissable	?	CO ₂	99g/km
Valeur de revente	0,00	Puissance	110 CV

ANNEXE A13 : INFORMATIONS CONCERNANT LES OPERATIONS DE NOVEMBRE 2018

Les partenaires européens ont transmis leur n° d'identification UE.

Opérations de novembre 2018

Opérations	Montant HT
Ventes France marchandises HT	270 000,00
Ventes France Produits finis HT	49 500,00
Ventes en Suisse marchandises HT	90 000,00
Ventes en Allemagne marchandises HT	60 000,00
Acquisition France immobilisation	90 000,00
Achats HT de marchandises France	48 125,00
Achats HT de marchandises en Italie	55 000,00

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

ANNEXE B1 : Extraits des règles d'évaluation des créances et dettes en monnaies étrangères

2081

[...]

A notre avis, en l'absence de précisions des organismes compétents, il nous paraît possible de retenir l'un des taux de change suivants (choix à effectuer globalement par l'entreprise en fonction des circonstances particulières) :

- taux estimé ayant servi de base à la négociation,
- taux du jour de l'acceptation de la commande,

[...]

- taux du jour de la facturation,
- taux du mois de comptabilisation de la facture.

2082

[...]

II. Comptabilisation des différences de conversion

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures (C. com. art. R 123-182, PCG, art. 420-5 et art. 944-47) :

à l'actif du bilan, lorsque la différence correspond à une perte latente (compte 476 « Différences de conversion-Actif ») ;

[...]

au passif du bilan, lorsque la différence correspond à un gain latent (compte 477 « Différences de conversion-Passif »).

[...]

V. Pertes latentes

Les pertes latentes entraînent, en revanche (sauf dérogations examinées ci-après, voir n° 2083), la constitution d'une provision pour risques au compte 1515 « Provisions pour pertes de change » par le débit du compte 6865 « Dotations aux provisions financières » (PCG, art. 420-5).

[...]

MÉMENTO PRATIQUE COMPTABLE ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

ANNEXE B2 : Régularisation des dettes d'exploitation en fin d'exercice

791

Durant l'exercice, les achats de biens ou services ont été enregistrés lors de la réception des factures qui coïncide habituellement avec la livraison. Toutefois, lorsqu'existe à la date d'arrêté des comptes, pour un motif quelconque, un décalage entre facturation, comptabilisation et livraison, il convient de régulariser la situation à l'occasion des opérations d'inventaire.

[...]

MÉMENTO PRATIQUE COMPTABLE ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

ANNEXE B3 : Parité devise DOLLAR / EURO

Date	1 US dollar = xx €
05/12/2018	0,88512
15/12/2018	0,88632
31/12/2018	0,87796
15/01/2019	0,87621

ANNEXE B4 : Taux et barèmes des frais professionnels et des indemnités kilométriques

• Indemnité de grand déplacement

Le grand déplacement se caractérise par l'impossibilité, pour le salarié en situation de déplacement, de regagner son domicile chaque jour. L'indemnité de grand déplacement a pour objet de couvrir les frais supplémentaires de nourriture et de logement engagés par le salarié dans cette situation.

Déplacements en métropole

Montants au 1^{er} janvier 2018

	Repas	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	18,60 €	66,50 €	49,40 €

• Indemnité de petit déplacement

Repas

Montants au 1^{er} janvier 2018

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6,50 €
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	18,60 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	9,1 €

L'indemnité de petit déplacement couvre les frais de repas engagés par un salarié en situation de déplacement ou contraint de prendre son repas sur son lieu de travail.

• Indemnités kilométriques

Voiture

Montants au 1^{er} janvier 2018

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	d x 0,410	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 cv	d x 0,493	(d x 0,277) + 1 082	d x 0,332
5 cv	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 cv	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 244	d x 0,382
7 cv et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401

Lorsque le salarié doit utiliser son véhicule personnel pour son activité professionnelle, l'employeur peut lui verser des allocations forfaitaires pour l'indemniser.

Le barème prend en compte l'ensemble des frais (amortissement du véhicule, assurance, réparations, carburant, etc.) à l'exception des intérêts d'emprunt si le véhicule a été acheté à crédit, des frais de stationnement et des péages.

Source : www.urssaf.com

ANNEXE B5 : Droit à déduction de la TVA sur les frais professionnels

Bien que répondant aux conditions générales de déduction, certains produits ou services sont exclus par les textes du droit à déduction de la TVA. C'est le cas des :

- dépenses de logement faites au bénéfice des dirigeants ou des salariés de l'entreprise ;
- véhicules conçus pour le transport de personnes qui sont inscrits à l'actif de l'entreprise (sauf pour les entreprises de transport de voyageurs ou les auto-écoles) ;
- biens cédés gratuitement ou à un prix inférieur à leur valeur normale (cadeaux) ;
- produits pétroliers ;
- services liés à des biens, eux-mêmes exclus.

www.impots.gouv.fr

ANNEXE B6 : Extraits du Mémento Pratique Fiscal 2018 Francis Lefebvre relatifs aux frais professionnels

§21580 Allocations pour frais

Les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi bénéficient d'une exonération lorsqu'elles sont utilisées conformément à leur objet et que les dépenses correspondantes ne sont pas elles-mêmes déduites du montant imposable au titre des frais professionnels. Le sort des allocations pour frais dépend donc du mode de déduction des frais professionnels : déduction forfaitaire de 10 % ou déduction des frais réels.

[...]

Les allocations pour frais d'emploi peuvent prendre diverses formes : remboursements de frais, indemnités forfaitaires et allocations en nature. [...]

§21590 Cas où les frais professionnels sont déduits forfaitairement. Allocations exonérées ou non

Les frais professionnels ouvrent droit à une déduction forfaitaire de 10 %, sauf option pour la déduction des frais réels (n° 22000 s.). Comme on l'a déjà dit (n° 21580), les allocations pour frais d'emploi éventuellement perçues par le salarié sont exonérées dans la mesure où elles couvrent des dépenses non déduites du revenu imposable au titre des frais professionnels. Lorsqu'il est fait application de la déduction forfaitaire de 10 %, la question se pose donc de savoir à quelles catégories de frais correspond cette déduction, afin d'apprécier si et dans quelle mesure les allocations pour frais peuvent être exonérées.

§21610 Cas où les frais professionnels sont déduits pour leur montant réel

Les salariés qui optent pour la déduction des frais réels doivent inclure dans leur revenu brut imposable la totalité des allocations et remboursements pour frais professionnels perçus, quelle qu'en soit la forme. [...]

ANNEXE B7 : Documentation sur les congés payés extraite du site travail-emploi.gouv

Qu'appelle-t-on période de référence ?

La période de référence commence le 1er juin de l'année civile précédente et se termine le 31 mai de l'année civile en cours.

[...]

Comment calculer le nombre de jours de congés ?

Le salarié a droit à 2 jours 1/2 de congés par mois de travail effectif, chez le même employeur, c'est-à-dire 30 jours ouvrables de repos (5 semaines) pour une année complète de travail (du 1er juin au 31 mai).

[...]

Dans quels cas le salarié a-t-il droit à des congés supplémentaires ?

Fractionnement des congés

Le fractionnement du congé principal de 24 jours ouvre droit à des jours de congés supplémentaires lorsqu'une partie du congé est prise en dehors de la période légale (1er mai-31 octobre) :

- si le salarié prend, en dehors de cette période, entre 3 et 5 jours de congés, il lui est dû un jour ouvrable supplémentaire ;
- s'il prend 6 jours et plus, il lui est dû 2 jours ouvrables supplémentaires.

[...]

Il n'y a pas de jour supplémentaire dû pour fractionnement de la 5^{ème} semaine. [...]

Remarque : aucun accord ne remet en cause les jours supplémentaires de congés payés accordés en cas de fractionnement du congé principal.

ANNEXE B8 : Calendrier de décembre 2018

DÉCEMBRE 2018						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

ANNEXE B9 : Extrait du Mémento Pratique Comptable 2017 - Éditions Francis Lefebvre

§ 1215

À l'arrêté des comptes, coût d'entrée et valeur actuelle (valeur d'inventaire) sont comparés, et la plus faible des deux est retenue. Si la valeur prise en compte est la valeur actuelle, celle-ci est présentée à partir du coût d'entrée par application à ce dernier d'une dépréciation.

[...]

Les dépréciations sont rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

ANNEXE B10 : TVA sur le carburant – Extrait du site <http://bofip.impots.gouv.fr>

Par contre, la TVA ayant grevé les produits pétroliers suivants est partiellement déductible lorsque ces produits sont utilisés comme carburants pour des véhicules exclus du droit à déduction visés au 6° du 2 du IV de l'[article 206 de l'annexe II au CGI](#) et pour autant qu'ils ne soient pas ultérieurement livrés ou vendus en l'état ou sous forme d'autres produits pétroliers :

- le coefficient d'admission est égal à 0,5 pour les gaz de pétrole et autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux (position 27.11.29 du tarif des douanes) et le pétrole lampant (position 27.10.00.55 du tarif des douanes) ;

- le coefficient d'admission est égal à 0,8 pour les gazoles et le superéthanol E85, à l'exception de ceux utilisés pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur.

L'[article 31 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#) ouvre progressivement le droit à déduction de la TVA grevant les essences utilisées comme carburants mentionnées au tableau B de l'[article 265 du code des douanes](#) pour l'aligner sur les règles applicables aux gazoles ([BOI-TVA-SECT-10-30 au § 551 et suiv.](#)) .

Ainsi, conformément aux dispositions du a du 1° du 4 de l'[article 298 du CGI](#), le coefficient d'admission applicable aux essences utilisées comme carburants évolue conformément au tableau ci-dessous :

Coefficients d'admission applicable aux essences utilisées comme carburants		
A compter du 1 ^{er} janvier de l'année	Pour les véhicules autres que ceux exclus du droit à déduction	Pour les véhicules exclus du droit à déduction
2017	0	0,1
2018	0,2	0,2
2019	0,4	0,4
2020	0,6	0,6
2021	0,8	0,8
2022	1	0,8

ANNEXE B11 : Extrait du Mémento Pratique Fiscal 2016 - Éditions Francis Lefebvre

9000

Les dépenses énumérées ci-après sont, sauf exceptions, exclues des charges déductibles [...] :

- amortissement des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition qui excède un certain plafond ou loyer correspondant (voir n°9020s.). [...]

ANNEXE B12 : Extrait du Mémento Pratique Comptable 2016 - Éditions Francis Lefebvre

1416

Véhicules de tourisme

Le coût d'entrée de ces véhicules comprend :

- le prix d'achat TTC et les frais de mise à disposition figurant sur la facture d'achat ;
 - les équipements et accessoires TTC intégrés dans le véhicule, que ceux-ci soient fournis avec le véhicule ou qu'ils fassent l'objet d'une livraison distincte ;
- [...]

